

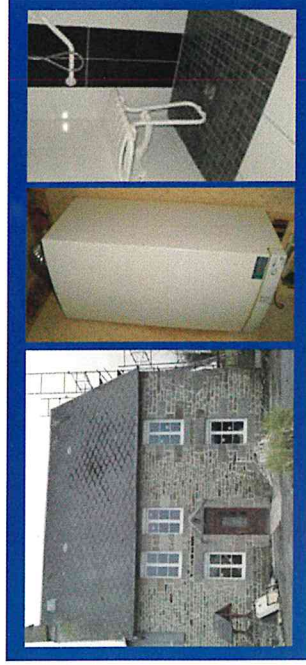
**Vous envisagez des travaux dans votre résidence principale ou dans un logement destiné à la location ?**

Sous réserve de remplir certaines conditions, vous pouvez bénéficier de subventions :

## DES AIDES, POUR QUI ?

Ces aides s'adressent aux **propriétaires privés** pour des travaux dans leur résidence principale ou dans un logement destiné à la location.

- Les aides pour des travaux dans une **résidence principale** sont attribuées sous conditions de ressources.
- Les aides pour travaux dans un **logement locatif** ne sont pas soumises à conditions de ressources.



## CONDITIONS GÉNÉRALES

- Logement de **plus de 15 ans**
- Logement occupé après travaux à **titre de résidence principale** pendant 6 ans ou 9 ans
- Travaux réalisés par des professionnels et **non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions.**

## AMÉLIORER VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

### TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé
- les travaux d'amélioration dans un logement dont prioritairement :
  - les travaux d'adaptation au handicap
  - les travaux permettant des économies d'énergie.

### MONTANT DES AIDES

#### SUBVENTIONS DE BASE

Selon la nature des travaux

**de 35 à 50%**

*des dépenses subventionnables  
plafonnées à 20 000 € HT ou à 50 000 € HT*

### AIDES COMPLÉMENTAIRES POUR TRAVAUX permettant des économies d'énergie

#### Dispositif HABITER MIEUX

Bien vous chauffer tout en réduisant  
votre facture !

Prime de **10%**

*des dépenses subventionnables,  
plafonnée à 1 600 ou 2 000 € suivant les cas*

#### Conditions

- Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence principale d'au moins 25%



## RESTAURER POUR LOUER

### TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

Les travaux répondant à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement.

Les travaux de rénovation énergétique dès lors qu'ils permettent un gain énergétique supérieur à 35 %.

### SECTEURS GÉOGRAPHIQUES CONCERNÉS

Les centres bourgs des communes disposant d'un lycée ou collège.

### MONTANT DES AIDES

Selon la nature des travaux

**de 15 à 25%**

*des dépenses subventionnables  
plafonnées à 750 € ou 1 000 € du m<sup>2</sup>  
+ 1 500€ si les travaux concourent  
à un gain énergétique supérieur à 35%*

L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une **convention à loyer maîtrisé** avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires.

Ces aides sont cumulables avec **des avantages fiscaux** sous conditions.



### AUTRES AIDES SUIVANT SITUATION :

- Caisses de retraite
- Chèque éco-énergie Région Normandie
- Prêt 0% du Conseil départemental
- Crédit d'impôt
- Eco-prêt à taux 0%



## VOTRE INTERCOM VOUS AIDE À RÉNOVER VOTRE LOGEMENT !

**Afin de maintenir une dynamique en faveur de l'amélioration de l'habitat, l'intercom met en place une assistance aux projets de travaux** pour les propriétaires d'une résidence principale ou d'un logement locatif situé sur le territoire de l'ancienne Intercom Séverine.

- Vous souhaitez réaliser des travaux en vue de baisser votre facture de chauffage ?
- Votre logement a besoin d'aménagements pour vous permettre de vivre, chez vous, en toute autonomie, malgré votre handicap ?
- Vous envisagez de restaurer un logement dégradé pour l'occuper en tant que résidence principale ou pour le louer ?

Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'aides financières pour votre projet.

Selon votre situation personnelle et les travaux envisagés, le montant des aides varie...

L'intercom a mandaté le CDHAT, association spécialisée en amélioration de l'habitat, pour vous conseiller et vous accompagner dans votre démarche.

Un chargé d'opération assure une permanence au Pôle Socio Culturel le 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois de 9h30 à 12h. **N'hésitez pas à venir le rencontrer pour une étude gratuite et personnalisée de votre projet.**

**Communes concernées :** Commune nouvelle de Noues de Sienne (communes déléguées de Saint-Sever-Calvados, Champ-du-Boult, Le Gast, Courson, Fontenermont, Mesnil-Clinchamps, Le Mesnil-Caussois, Le Mesnil-Benoist, Saint-Manvieu-Bocage et Sept-Frères) et les communes de Beaumesnil, Campagnolles, Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, Saint-Aubin-des-Bois et Sainte-Marie-Outre-l'Eau.

## RENSEIGNEZ-VOUS !

Mandaté par votre Intercom, le CDHAT est à votre disposition pour :

- **VOUS INFORMER**  
sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.
- **ETABLIR UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**  
prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles.
- **MONTRE VOTRE DOSSIER**  
de demande de subvention et assurer son suivi.

## Permanence (sans rendez-vous)



**Le 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois  
de 9h30 à 12h**

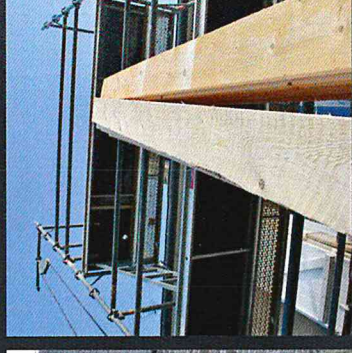
**Pôle Socio culturel**  
Place du Champ de Foire  
Saint-Sever-Calvados  
14380 NOUES-DE-SIENNE



Parc Citis  
4 avenue de Tsukuba  
14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR  
**Tél. 02 31 53 73 73**  
agence14@cdhat.fr  
www.cdhat.fr

# PERMANENCES HABITAT

Pôle de proximité de Saint-Sever



**AIDES EXCEPTIONNELLES  
POUR AMÉLIORER VOTRE HABITAT**  
**CONSEILS GRATUITS**

**Intercom  
de la Vire  
au Noireau**

